

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20201015-DCM20-099-DE
Date de télétransmission : 19/10/2020
Date de réception préfecture : 19/10/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 20.099

L'an deux mille vingt, le 15 octobre 2020, à 18 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 09 octobre 2020

DATE D'AFFICHAGE

Le 09 octobre 2020

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Nadine DAVID, M. Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, M. Jean-Michel DENIS, adjoints.

Mme Odile CHOLLET, Mme Christine DELPECH-SOULET, M. Julien DURESSAY, Mme Océane FERNANDES, M. Gérard FILOCHE, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, Mme Françoise LARRIEU, Mme Christelle MAIRE, Mme Corinne MAROLLEAU, M. Denis MOALLIC, M. Yannick PAVON, M. Christophe PLASSARD, M. Raynald RIMBAULT, M. Thierry ROGISTER, Mme Marie-Claire SEURAT, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Sandrine BEUVELET-HUBERT représentée par Mme Corinne MAROLLEAU
Mme Marie-Pierre QUENTIN représentée par Mme Dominique BERGEROT
Mme Madeline TANTIN représentée par Mme Éliane CIRAUD-LANOUE
Mme Dominique PARSIGNEAU représentée par M. Thierry ROGISTER

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 33

Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE a été élue secrétaire de séance.

OBJET : AVENANT AU PROCÈS-VERBAL DE MISE À DISPOSITION DE L'ÉQUIPEMENT AFFECTÉ AUX MISSIONS D'ACCUEIL, D'INFORMATION ET DE PROMOTION DU TOURISME CONCLU ENTRE LA COMMUNE DE ROYAN ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE (CARA)

RAPPORTEUR : M. FILOCHE

VOTE : UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal, réuni le 15 octobre 2020, a approuvé la mise à disposition de locaux affectés aux missions d'accueil, d'information et de promotion du tourisme pour lesquelles la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) est missionnée.

Accusé de réception en préfecture
N° 191001001
Date de télétransmission : 19/10/2020
Date de réception préfecture : 19/10/2020
199-DE

Une partie de ces locaux mis à disposition sont situés au sein du Palais des Congrès de ROYAN.

Par suite d'une désaffectation de ces locaux, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique consent à restituer ces derniers à la Ville de ROYAN.

Il est fait mention de cette restitution dans le présent avenant au Procès-Verbal soumis à l'approbation du Conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant annexé au Procès-Verbal de mise à disposition de l'équipement affecté aux missions d'accueil, d'information et de promotion du tourisme au profit de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA).



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Patrick MARENCO

AVENANT AU PROCÈS-VERBAL DE MISE A DISPOSITION

- ENTRE LA COMMUNE DE ROYAN ET LA CARA -

CONSTATANT LA MISE À DISPOSITION DE L'ÉQUIPEMENT
AFFECTÉ AUX MISSIONS D'ACCUEIL, D'INFORMATION ET DE
PROMOTION DU TOURISME

Entre les soussignés :

LA COMMUNE DE ROYAN,

Dont le siège est à ROYAN (17200) - situé 80 avenue de Pontailac- N° de SIREN 211 703 061

Représentée par son Maire, Monsieur Patrick MARENGO, habilité à signer le présent procès-verbal par une délibération n° 20.099 du conseil municipal du 15 octobre 2020.

Ci-après dénommée « la Commune »

D'UNE PART,

Et,

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE,

Dont le siège est à ROYAN (17200) situé 107 avenue de Rochefort, N° de SIREN 241 700 640.

Représentée par son Président, Monsieur Vincent BARRAUD, habilité à signer le présent procès-verbal par une délibération n°CC-201204-D3 du conseil communautaire 04 décembre 2020.

Ci-après dénommée « la CARA »

D'AUTRE PART,

EXPOSÉ PRÉALABLE :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L 1321-1, L 1321-2, L 1321-3, L 1321-4, L 1321-5, L 2122-29, L2122-21, L 5211-5-III, L5211-25-1, L 5216-5 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 2123-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant extension de compétence et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1er janvier 2020,

Vu la délibération n°CC-160718-P4 du 18 juillet 2016 portant transfert de la compétence « *Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme* » à la Communauté d'agglomération Royan Atlantique à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu les délibérations concordantes de la commune et de la CARA approuvant les conditions de la mise à disposition, respectivement en date du 15 octobre 2020 n° 20.099 pour la commune, et en date du 04 décembre 2020 n°CC-201204-D2 pour la CARA ;

Vu la délibération de la Commune constatant la désaffectation du local du Palais des congrès de l'exercice de la compétence promotion du tourisme ;

Vu la délibération de la CARA constatant la désaffectation dudit local sis au Palais des Congrès décidée par la Commune propriétaire ;

Vu le procès-verbal de mise à disposition entre la Commune et la CARA constatant la mise à disposition initiale de l'équipement affecté aux missions d'accueil, d'information et de promotion touristique signé le 25 janvier 2021 ;

Considérant que la Commune de ROYAN dispose de deux équipements communaux affectés à l'exercice de la compétence en matière d'accueil, d'information et de promotion du tourisme, dont l'un situé avenue des Congrès, dans l'enceinte du bâtiment dénommé « Palais des Congrès » n'est plus nécessaire à l'exercice de la compétence promotion du Tourisme transférée à la CARA ;

Considérant que par suite de la désaffectation du bien décidée en vertu de la délibération communautaire du 04 décembre 2020, il convient de constater contradictoirement la restitution à la commune des locaux initialement mis à disposition de la CARA, sur le site du Palais des Congrès, ceux-ci n'étant plus nécessaires à l'exercice de la compétence transférée.

⌘⌘⌘⌘

Article 1- OBJET

Par le présent procès-verbal, la CARA restitue à la Commune qui l'accepte, l'équipement communal situé 42 avenue des Congrès, 17200 ROYAN.

Article 2 – DESIGNATION ET CONSISTANCE DE L'EQUIPEMENT RESTITUE

2.1 – Description de l'Equipement restitué

L'équipement communal, est situé 42 avenue des Congrès, 17200 ROYAN, sur la parcelle cadastrée section AI numéro 0184.

Un plan matérialisant la situation de l'équipement est ci-après annexé (Annexe 1).

2.2- Consistance

Il s'agit du rez-de-chaussée d'une surface de 133.20 m², et d'un local de rangement au sous-sol d'une surface de 80.35 m².

Le descriptif technique des biens fait l'objet d'un plan annexé au présent procès-verbal (Annexe 2).

La surface totale de l'équipement communal restitué s'établit à 213.55 m².

Article 3 - MODALITES DE LA RESTITUTION

La Commune et la CARA déclarent que les conditions de la mise à disposition prévues dans le procès-verbal de mise à disposition signé le 25 janvier 2021, demeurent inchangées et s'appliquent intégralement aux biens autres que le local du Palais des Congrès, objet de la désaffectation. Les parties déclarent que le présent avenant sera annexé au procès-verbal initial de mise à disposition (Annexe 3).

Article 4 - ASSURANCE

L'assurance de l'équipement objet des présentes, à savoir le local décrit à l'article 2 ne relève plus de la CARA à compter de la signature du présent avenant.

Article 5 – DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents ci-dessous font partie intégrante du présent procès-verbal

- Annexe 1 : Plan de situation de l'équipement mis à disposition – Palais des Congrès
- Annexe 2 : Plan descriptif des locaux mis à disposition - Palais des Congrès
- Annexe 3 : Procès-verbal de mise à disposition entre la commune de ROYAN et la CARA, de l'équipement affecté aux missions d'accueil, d'information et de promotion du tourisme en date du

ARTICLE 6 – LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher en priorité une solution amiable à tout litige. Néanmoins en cas de désaccord persistant, toute contestation relèvera de la compétence du tribunal administratif de POITIERS - Hôtel Gilbert – 15 rue de Blossac - Boîte Postale 541 – 86020 POITIERS Cedex – Tél : 05 49 60 79 19 – Fax : 05 49 60 68 09 - greffe.ta-poitiers@juradm.fr.

En deux exemplaires originaux

Pour la Commune de ROYAN

Le,17 février.....2021

Le Maire,



M. Patrick MARENGO

Pour la CARA

Le,05.MAR.2021.....2021

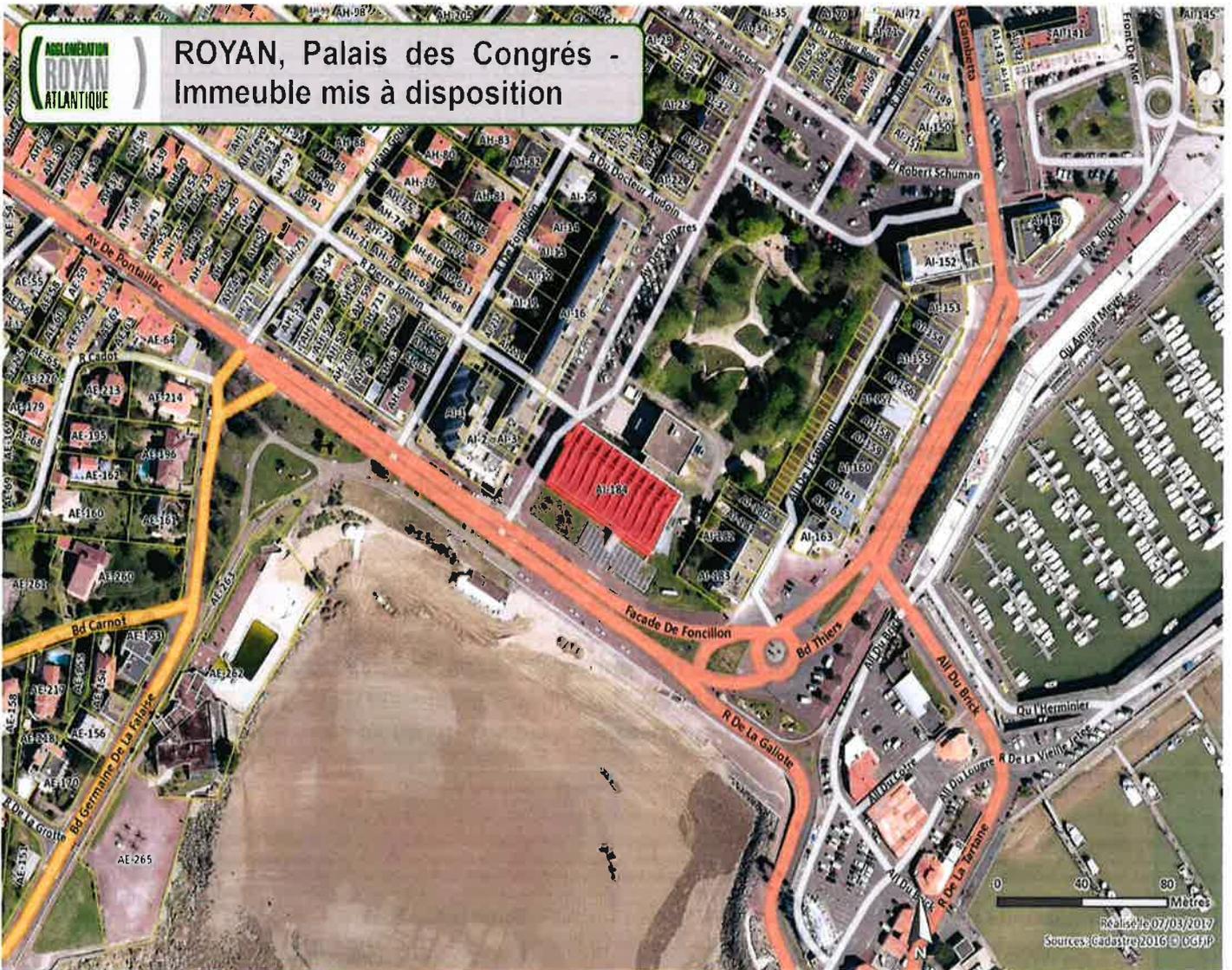
Le Président,

M. Vincent BARRAUD

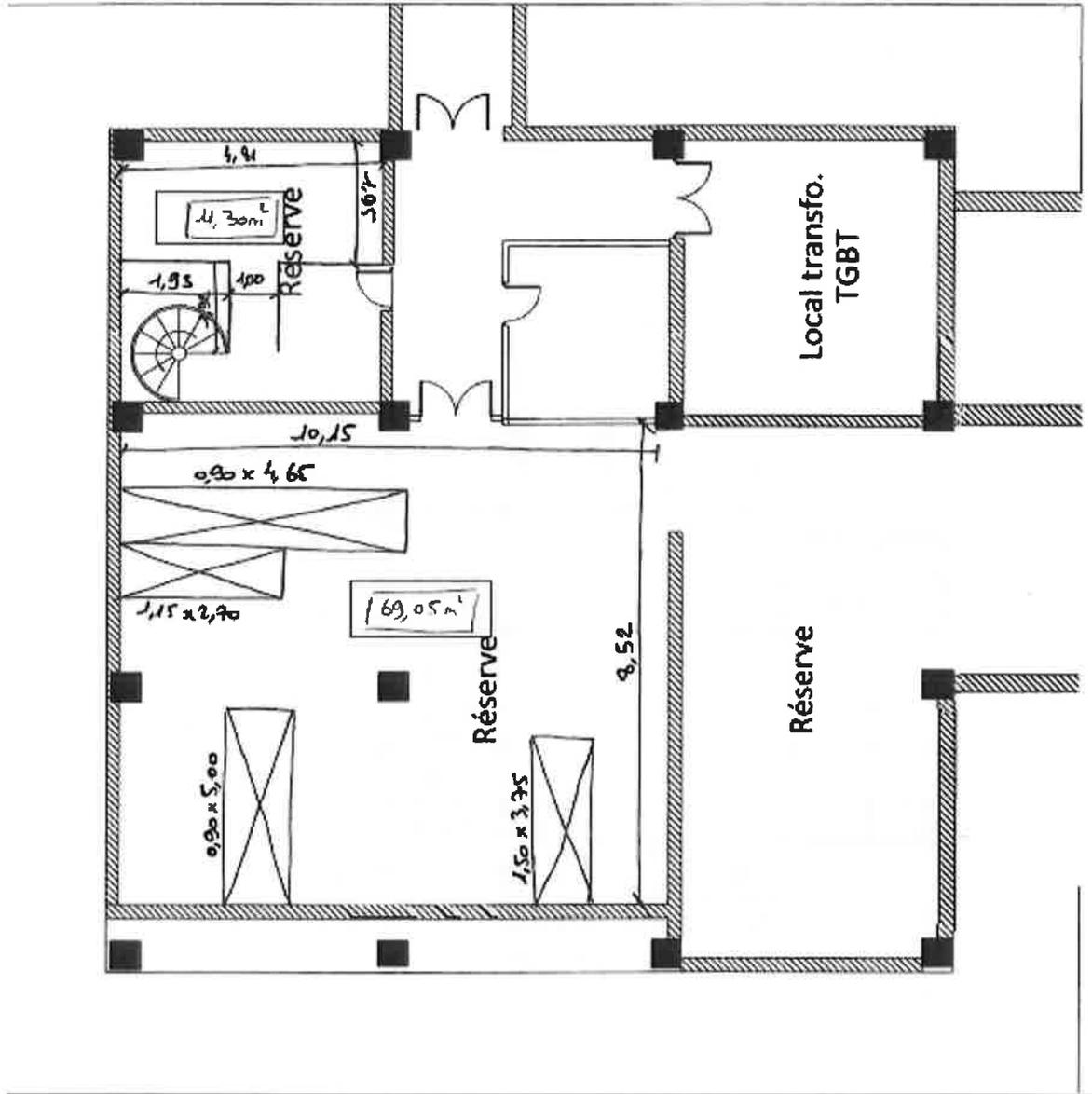


ANNEXE 1:

PLAN DE SITUATION DE L'EQUIPEMENT MIS A DISPOSITION- PALAIS DES CONGRES



PALAIS DES CONGRES NIVEAU -1



**ANNEXE 3 : PROCES-VERBAL ENTRE LA COMMUNE DE ROYAN ET LA CARA CONSTATANT LA MISE A
DISPOSITION DE L'EQUIPEMENT AFFECTE AUX MISSIONS D'ACCUEIL, D'INFORMATION ET DE PROMOTION DU
TOURISME DU2020**

